

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 36

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 28/2019*Finances*

-

Arrêt

du compte administratif du
budget annexe régie
assainissement et affectation
des résultats

-

Année 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt et un mars

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Vice-Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise**Excusés :** Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack**Procurations :**

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN**La séance se poursuivant...** Monsieur Gérard GARNIER, Président de séance, invite les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe régie assainissement.

A cet effet, Monsieur Gérard GARNIER, Vice-Président, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Communauté de communes de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	2 395 849,39 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 1 948 418,19 €
Soit un excédent 2018 de :	447 431,20 €
Excédent antérieur reporté :	+0 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	447 431,20 €

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	2 054 749,93 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 1 027 061,75 €
Soit un excédent de :	1 027 688,18 €
Déficit antérieur reporté :	- 579 881,59 €
Résultat d'investissement :	447 806,59 €
Restes à réaliser recettes :	+ 393 337,00 €
Restes à réaliser dépenses :	- 545 250,00 €
Résultat d'investissement cumulé	295 893,59 €

D'où un résultat global définitif des deux sections de : 743 324,79 €.

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Gérard GARNIER et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif 2018 du budget annexe régie assainissement et son résultat global définitif à **743 324,79 €** ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement, soit **447 806,59 €** en report de recette sur la section d'investissement au compte 001.
- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement cumulé, soit **1 561,16 €** en réserves au compte 1064 de la section d'investissement ;
- **d'affecter** le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **445 870,04 €** en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Par : **POUR : 36 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Vice-Président,
Président de séance,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.